

Distr.
LIMITEE

A/AC.237/L.19/Add.1
25 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Huitième session
Genève, 16-27 août 1993
Point 9 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA HUITIEME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Maciej SADOWSKI (Pologne)

Additif

SECTION _____ : QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

METHODES APPLICABLES POUR CALCULER/INVENTORIER LES EMISSIONS
DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LEUR ABSORPTION

Projet de conclusions du Groupe de travail I

1. Le Groupe de travail I a eu un premier échange de vues sur la tâche A.1, intitulée "Méthodes de calcul et de recensement des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre", que le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques a adoptée à sa sixième session (voir A/AC.237/24, par. 14). Le document A/AC.237/34, établi par le secrétariat intérimaire, a servi de base à l'examen de la question. Il comprenait un rapport intérimaire du Président du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)

GE.93-62267 (F)

(voir A/AC.237/34, par 11 à 28). Le Président du GIEC a complété oralement son rapport et a formulé des observations et fourni des informations à l'intention des délégations tout au long de l'échange de vues. Le Groupe de travail I recommande au Comité d'adopter le projet de conclusions ci-après qui découlent de la Convention, du débat et des documents de référence.

2. Un certain nombre de délégations ont formulé des remarques concernant les documents de référence et les opinions exprimées au cours de l'échange de vues. Etant donné l'importance et la complexité de la question, il a été proposé d'encourager les gouvernements à communiquer de nouvelles observations au secrétariat intérimaire d'ici au 15 octobre 1993 pour que le Comité les examine à sa neuvième session.

3. Le Comité a exprimé ses remerciements à M. Bolin et aux experts du GIEC pour leur contribution aux travaux du Comité. Celui-ci a souligné la nécessité de renforcer ses relations avec le GIEC. Il a donc recommandé que des membres du GIEC participent à l'avenir aux sessions du Comité et de la Conférence des Parties pour informer les délégations et présenter les travaux en cours et que réciproquement des membres du bureau du Comité et ultérieurement de la Conférence des Parties participent aux réunions du Groupe. Le Comité a également exprimé l'espoir que ce dernier examinerait les questions soulevées au cours du débat dans le cadre de ses travaux en cours sur les méthodes d'établissement des inventaires. Il s'est félicité des travaux réalisés dans le cadre du programme du GIEC sur ces méthodes. Le GIEC a été instamment invité à poursuivre ses efforts en vue d'affiner et de perfectionner des méthodes pour toutes les sources et tous les puits de gaz à effet de serre, dans tous les secteurs économiques, conformément à la démarche générale consacrée par la Convention. On a pris note des efforts du GIEC ainsi que d'autres organisations pour associer les pays en développement à l'élaboration des méthodes et recommandé de les intensifier. On a suggéré que l'assistance bilatérale et multilatérale ainsi que les programmes de coopération devraient accorder un rang de priorité élevé à la coopération technique et financière, notamment à la formation et au renforcement des capacités.

4. Le Comité a reconnu que des méthodes comparables adoptées par le GIEC pour toutes les sources des gaz à effet de serre et leurs puits risquaient de ne pas être au point pour la première session de la Conférence des Parties, et que certaines de celles qui seraient disponibles produiraient des résultats entachés de différents degrés d'incertitude. Il a toutefois été décidé

que toutes les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption par des puits devraient figurer dans les inventaires nationaux, en indiquant soigneusement le degré d'incertitude dont les résultats étaient entachés. A cet égard, il faudrait tenir compte des travaux d'inventaire réalisés dans d'autres cadres (Protocole de Montréal, Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe) et des autres méthodes disponibles (en particulier CORINAIR). L'absence de méthodes adoptées par les Parties ne devrait pas être invoquée pour justifier un retard dans l'élaboration des inventaires nationaux.

5. On a insisté sur la nécessité de maintenir et d'intensifier la coopération ainsi que l'échange de renseignements entre le Comité et le GIEC. Le paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention prévoit une étroite collaboration entre le chef du secrétariat intérimaire et le GIEC. A cet égard, le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction la suggestion du Président de ce dernier tendant à constituer un petit groupe de travail commun afin d'analyser les questions au sujet desquelles le Comité avait besoin des avis du GIEC. Le Comité a donc prié son président, avec l'assistance du Secrétaire exécutif, de consulter le Président du GIEC sur l'adoption de dispositions informelles permettant d'harmoniser les travaux dans l'intérêt de la Convention. Ces consultations entre le Comité et le GIEC devraient également porter sur la compétence et la composition de ce petit groupe de travail commun.

6. Il a été suggéré de considérer les premières directives proposées par le GIEC comme des méthodes de la première génération. En outre, on a estimé que ces directives contribuaient utilement à l'élaboration des méthodes que la Conférence des Parties était appelée à adopter. Il a été convenu que pour assurer la transparence, la comparabilité et la cohérence des données des inventaires, les pays qui utilisaient leurs propres méthodes devraient fournir une documentation suffisante pour étayer les données présentées en l'absence de méthodes convenues. Le Comité examinerait à sa neuvième session le projet de méthodes du GIEC et recommanderait aux Parties figurant à l'annexe I de les utiliser pour établir les communications que les pays devraient présenter, vraisemblablement au second semestre de 1994. Reconnaissant que l'on ne disposerait pas de méthodes pour toutes les sources et tous les puits de gaz à effet de serre en décembre 1993 ni même pour la première session de la

Conférence, les Parties figurant à l'annexe I utiliseraient d'autres méthodes pour certaines catégories de sources et de puits, à condition qu'elles s'appuient sur une documentation sérieuse et transparente. En outre, elles devraient s'efforcer, dans la mesure du possible et le cas échéant, de coordonner ces méthodes et de les rendre comparables. Le Comité a pris note avec satisfaction de la coordination entre le calendrier concernant les méthodes d'établissement des inventaires du GIEC et son propre calendrier. Le projet de méthodes du GIEC serait disponible en décembre 1993 et ferait l'objet d'un examen international de janvier à avril 1994. Le Président du GIEC a dit qu'il s'efforcerait de faire en sorte que, peu avant la dixième session du Comité, le Groupe de travail I du Groupe examine et adopte ces méthodes, après quoi le GIEC pourrait les adopter définitivement en réunion plénière en octobre/novembre 1994. A cet égard, le Comité a invité le Groupe à lui communiquer les exigences minimales concernant les inventaires que les Parties figurant à l'annexe I devaient établir, avant la première session de la Conférence des Parties qui examinerait lesdits inventaires. Il l'a également invité à lui faire connaître, à sa neuvième session, ses projets concernant le passage à une nouvelle génération de méthodes, en indiquant des priorités, un calendrier et les ressources nécessaires.

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 21, le Comité a en outre prié le GIEC de recenser les questions procédant directement de ses travaux scientifiques et techniques qui se posaient aux gouvernements. Ces questions devraient ensuite être abordées par le Comité et/ou la Conférence. Par ailleurs, le GIEC a été invité à aider le Comité en lui fournissant des avis scientifiques et techniques sur un certain nombre de questions. Il pourrait s'agir notamment de la définition des activités anthropiques, des caractéristiques souhaitables de la communication des données pour assurer leur transparence, comparabilité et cohérence, des aspects scientifiques et techniques des émissions de gaz à effet de serre en rapport avec les intermédiaires et le traitement des déchets, des aspects techniques de la comptabilité des importations et des exportations intéressant la Convention, des recommandations touchant la prise en compte de gaz supplémentaires dans les inventaires nationaux [et des méthodes pour faire face aux incertitudes scientifiques, techniques et économiques].

8. A ce sujet, la répartition des émissions provenant des carburants des sources est apparue comme une question potentiellement difficile et différentes

options ont été avancées pour les prendre en compte. Compte tenu de l'insuffisance des informations sur la question, le Comité a invité le secrétariat intérimaire, en collaboration avec les autres organisations compétentes telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale et le secrétariat intérimaire, à lui indiquer des possibilités d'action en matière de répartition et de maîtrise des émissions qu'il examinerait à sa session suivante.

9. Le Comité est convenu que 1990 constituait une année de base acceptable pour les inventaires. Dans certains secteurs, les méthodes convenues pouvaient prévoir le calcul de la moyenne d'un certain nombre d'années. Il a admis que la fréquence de soumission des inventaires dépendrait des capacités des Parties. Plusieurs options ont été présentées, allant d'une soumission annuelle pour les Parties inscrites à l'annexe I à des intervalles de trois ans ou davantage pour les mêmes Parties et les autres Parties.

Des recommandations concernant la fréquence des inventaires seront présentées à une future session afin de tirer parti d'une décision concernant les fonctions exercées par les organes subsidiaires.

10. Bien que la question ne fût pas inscrite à l'ordre du jour de la session, le Comité a également abordé les méthodes mentionnées à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 4 pour évaluer les quantités émises par les sources et absorbées par les puits, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises en application des dispositions de la Convention. Le Comité a également examiné les modalités de calcul des contributions des différents gaz aux changements climatiques, en tenant compte de la notion de potentiels de réchauffement de la planète. On a fait observer que, dans la mesure où elles avaient trait au calcul des quantités émises par les sources et absorbées par les puits, ces méthodes n'étaient pas identiques à celles mentionnées au paragraphe 1 de l'article 12 pour établir les inventaires. Le Comité a prié le secrétariat intérimaire d'élaborer un recueil des études existantes ainsi qu'un document sur de telles méthodes, en tenant compte des travaux des pays figurant à l'annexe I et du secrétariat de l'OCDE sur les méthodes permettant d'évaluer l'efficacité des mesures ainsi que des attributions du GIEC et de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, pour examen par le Comité à sa neuvième session.

11. Conscient de l'intérêt d'un centre de collecte, de gestion et de communication des données des inventaires, le Comité a prié le secrétariat

intérimaire d'élaborer des suggestions concernant l'ampleur, la mise au point, l'organisation et la gestion d'un tel système ainsi que les ressources nécessaires à sa mise au point et à son exploitation, en tenant compte des activités existantes dans ce domaine.

12. Le secrétariat intérimaire a été prié d'élaborer de nouveaux documents que le Comité examinerait à sa neuvième session et qui serviraient de base aux recommandations adressées à la Conférence des Parties au sujet des décisions que celle-ci prendrait concernant les méthodes.
